

Kigali, le 15 SEP. 1988

N° 2641 /15.08.01

FERWAF A	
reçu le	15 SEP. 1988
n°	
A traiter par	<i>[Signature]</i>

Monsieur le Président de la Fédération
Rwandaise de Football Amateur

Joindre le P.V. *[Signature]* 15/9/88 K I G A L I . -

OBJET: Observations sur le compte
rendu de l'Assemblée Générale
du 17 Juillet 1988.

Monsieur le Président,

Après examen du compte-rendu de la
réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Juillet 1988 dont vous
m'avez transmis la copie par votre lettre n° 152/BF/88 du 5 Août 1988,
j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations :

1. Il y a des clubs qui, ayant suspendu leurs activités persistent à
prendre part au vote de l'Assemblée Générale. Autrement le vote de
12 contre 11 ne serait pas possible car la FERWAF A compte 21 clubs

actifs
2. Les Commissaires aux matches de football ne sont pas prévus dans le
budget alors qu'ils sont régulièrement utilisés dans le championnat
en cours. Par ailleurs il faudra nous informer si vous êtes satisfait
de la procédure pour vous donner les informations ainsi que sur la
qualité de leur travail.

3. Pour régler le litige relatif au rapport financier par sa lettre
n° 1816/15.08.01 du 17 Juin 1988, le Ministre vous a transmis la
situation telle que analysée par les services du MIJEUCOOP. Il
s'agit de savoir si la commission va travailler pour le compte du
Ministère ou pour le bureau de la fédération.

4. L'adoption des statuts de la FERWAF A a été faite avec les clubs sans
personnalité civile. Ne faudrait-il pas laisser les clubs jouissant
de cette personnalité, fondateurs d'office de la FERWAF A, le soin
d'étudier les textes qui vont les régir puisqu'il leur appartient
d'apposer leurs signatures ?

Travailler avec la République a été fait le 27/09/88

*Propriété au 17/9/88
il y avait 23
le formulaire au 21
app. la réunion
cas à régler
après discussion
relative avec
le service
st après
de leur travail*

*voir compte
rendu y relatif
commission
pour la République
bureau pour l'ancien
la commission
bureau*

Oui!
mais faire à sorte pas grand nombre
de clubs voulant adhérer à ces statuts
ai ent aussi la personnalité civile
il n'y a plus rien à étudier ni le club ayant
personnalité civile les a adoptés aussi
Minijust → passer s/le conseil de
au Minijust → écrire
avec des statuts
Minijust

*voir le dossier
pour l'année 5.
comptes
numéros
24.000*

*voir le dossier
pour l'année 5.
comptes
numéros
24.000*

*au Maroc
- 2 -
un ni un*

5. Le règlement financier prévoit les frais de comptage mais il ne spécifie pas qui est le compteur des recettes de la FERWAFa et en quelle occasion il faut en bénéficier. A mon avis, votre comptable pourrait faire ce travail sans engager des dépenses supplémentaires.

7 détails

Ces observations ont été relevées et feront objet des échanges lors de la prochaine réunion que nous aurons ensemble.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM



C.P.I. à:

- Monsieur le Membre
du Bureau (Tous)